

LE PRÉSIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 12 juillet 2021 accordant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence **Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines** mention **Lettres** « Lettres classiques » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

LICENCE 2 ^e année
Semestre 3
Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation : Président(e) : Frédéric TRAJBER Suppléant(e) : Valérie BONET Liste des membres : Valérie BONET, Gaëlle VIARD
Semestre 4 et 2^e année
Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation : Président(e) : Frédéric TRAJBER Suppléant(e) : Valérie BONET Liste des membres : Valérie BONET, Gaëlle VIARD

LICENCE 3 ^{ème} année
Semestre 5
Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation : Président(e) : Valérie BONET Suppléant(e) : Frédéric TRAJBER Liste des membres : Frédéric TRAJBER, Gaëlle VIARD
Semestre 6 et JURY DE MENTION
Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation : Président(e) : Valérie BONET Suppléant(e) : Frédéric TRAJBER Liste des membres : Frédéric TRAJBER, Gaëlle VIARD

Article 2 : Le Doyen de l'**UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 27/10/23

Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de l'UFR ALLSH

